

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2016\_9\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

**Objet : Changement d'arrondissement**

L'an deux mille seize, le jeudi 01 décembre à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 17 Novembre 2016

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Monsieur BERNIER WILFRID

**Excusé(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas

**Secrétaire de Séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que monsieur le préfet de la Charente par courrier en date du 10 novembre 2016, nous informe de son projet de réorganiser les arrondissements de la Charente.

Ce projet est élaboré dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, le Gouvernement a rappelé à plusieurs reprises son attachement à l'échelon infra-départemental constitué par les sous-préfectures, qui constituent le cadre territorial de proximité, d'animation du développement local et de l'action administrative locale de l'Etat.

Monsieur le préfet motive sa décision au regard du schéma départemental de coopération intercommunal qui placera notre commune dans la future Communauté de Communes Cœur de Charente, de l'exclusion de notre commune du bassin de vie d'Angoulême, dans l'amélioration de l'efficacité et de la disponibilité du sous préfet de Confolens par ailleurs référent ruralité.

Ce projet est également présenté comme l'aboutissement d'une réflexion de rééquilibrage des périmètres des arrondissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré considérant que :

- Une réflexion de rééquilibrage des périmètres des arrondissements est nécessaire afin d'intégrer, les communes nouvelles, la localisation des communes au regard de la réalité des voies de communication entre les communes et les bassins de vie existants,
- la réflexion initiée par Monsieur le préfet est uniquement basée sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) créés par arrêtés préfectoraux et non sur les collectivités territoriales issues de la Constitution,
- La proximité recherchée dans cette réorganisation ne peut être atteinte en plaçant notre commune à 54 km de son chef lieu d'arrondissement en empruntant le réseau secondaire alors qu'aujourd'hui, nous sommes à 20 km d'Angoulême via la voie rapide RN10, maintenue l'hiver par les services de la DIRA,
- L'accroissement important du nombre de collectivités territoriales de l'arrondissement de Confolens passant de 139 à 179 ne permettra pas une réelle disponibilité de monsieur le sous préfet pour l'étude de nos demandes,
- La carte communale d'Aussac-Vadalle décidée par monsieur le Préfet de la Charente par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2007 a mis en évidence l'appartenance au bassin de vie d'Angoulême de notre commune. Les habitants en activités d'Aussac-Vadalle dans leur grande majorité sont tournés vers Angoulême et même pour certains la Couronne et Saint Michel,
- La commune d'Aussac-Vadalle est limitrophe de Grand Angoulême et l'organisation des transports en commun est dirigée vers Angoulême,
- La nouvelle organisation proposée est génératrice de déplacements plus longs, voir plus difficile en hiver et génératrice d'une empreinte carbone plus élevée et de coûts supplémentaires pour la commune et pour les élus diminuant ainsi l'implication du citoyen à la gestion de la collectivité,
- L'appartenance historique de la commune à l'Angoumois, toujours utilisée comme référence par la

presse locale en termes de découpage des communes,

➤ Aussac-Vadalle doit faire face au 01 janvier 2017 à l'application du nouveau périmètre de la communauté de communes, au financement de l'instruction des dossiers du droit du sol, à la mise en place de la facturation électronique, à l'application de loi de modernisation de la justice du XXIe, à la saisine par voie électronique de l'administration (SVE), à la baisse constante de ses dotations,

Demande à Monsieur le Préfet de la Charente de maintenir la commune d'Aussac-Vadalle dans l'arrondissement d'Angoulême au regard des considérations exposées ci-avant,

Autorise monsieur le Maire à représenter la commune au sein d'une commission en charge d'une réflexion sur la répartition des collectivités territoriales dans les arrondissements de la Charente dans le respect des dispositions de l'article 72 de la constitution et à établir et signer tous les documents nécessaires.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 01/12/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot